

Bourses d'études – Valais

Types d'aides à la formation :

Les aides à la formation sont octroyées sous forme de bourses d'études (non remboursables) et/ou de prêts d'études (remboursables après la fin des études).

Au niveau Secondaire, les aides ne sont accordées que sous forme de bourses d'études.

Au niveau Tertiaire, les aides sont accordées sous forme de bourses et de prêts d'études.

Ayants droit :

Les personnes ayant droit à une aide à la formation sont les suivantes :

- a) les personnes de nationalité suisse et domiciliées en Suisse, sous réserve de la lettre b ;
- b) les citoyens suisses dont les parents vivent à l'étranger ou ceux qui vivent à l'étranger sans leurs parents, pour des formations en Suisse, si ces personnes n'y ont pas droit en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence ;
- c) les personnes de nationalité étrangère et non ressortissantes des Etats membres de l'UE/AELE pour autant qu'elles soient :
 1. titulaires d'une autorisation d'établissement, ou
 2. titulaires d'une autorisation de séjour, supérieure à une année, si elles séjournent légalement en Suisse depuis cinq ans ;
- d) les personnes domiciliées en Suisse et reconnues comme réfugiées ou apatrides par la Suisse ;
- e) pour autant qu'ils soient domiciliés en Suisse, les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE dans la mesure où, conformément à l'accord de libre circulation entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres ou à la convention AELE, ils sont traités à égalité avec les citoyens suisses en matière d'aides à la formation, ainsi que les citoyens d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu des accords internationaux à ce sujet.

Les personnes séjournant en Suisse à des fins exclusives de formation n'ont pas droit à des aides à la formation.

La demande d'octroi d'une aide à la formation doit être déposée dans le canton dans lequel la personne en formation a son domicile déterminant pour l'octroi d'une aide à la formation.

Domicile déterminant :

Votre domicile déterminant en matière de bourse se trouve dans le canton du Valais vous remplissez une des conditions suivantes :

- vos parents ont leur domicile légal dans le canton du Valais ;
- vos parents habitent le canton du Valais, vous êtes majeur et vous n'avez pas élu domicile légal dans un autre canton pendant plus de deux ans ;
- vos parents habitent à l'étranger mais votre lieu d'origine se situe dans le canton du Valais et votre formation se déroule en Suisse ;
- vous êtes sous tutelle et le siège tutélaire se trouve dans le canton du Valais ;
- vos parents n'habitent pas le canton du Valais et vous avez, après la fin de votre 1ère formation, résidé sans interruption dans le canton du Valais pendant au moins deux ans (sans être en formation). Une activité professionnelle vous a permis d'être financièrement indépendant/e durant cette période.

Les personnes de nationalité étrangère doivent être en possession du permis C ou B (délai de 5 ans pour les pays hors UE/AELE) ou avoir le statut de réfugié.

Formations reconnues :

Formations reconnues pour l'octroi de bourses et prêts d'études

Présentation des demandes :

Les demandes de subsides pour l'année scolaire doivent être adressées avec le guichet virtuel ou le formulaire officiel au Département de l'économie et de la formation, Section des bourses et prêts d'études, dans les délais suivants :

- jusqu'au 31 décembre pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne ;
- jusqu'au 30 avril pour le semestre de printemps.

Les demandes de renouvellement de l'aide se font au moyen d'un formulaire de renouvellement qui est envoyé automatiquement à tous les étudiants, élèves et apprentis qui ont bénéficié d'une aide pour l'année scolaire précédente et qui n'étaient pas en dernière année de formation.

Versement des aides à la formation :

Le versement de la bourse annuelle s'effectue en deux tranches :

- la 1ère partie de la bourse est versée après réception de l'attestation de l'école pour le semestre d'automne ;
- la 2ème partie de la bourse est versée après réception de l'attestation de l'école pour le semestre de printemps. L'attestation n'est valable que si elle permet d'attester que la formation est régulièrement suivie (date postérieure au début du 2ème semestre).

Le prêt est versé après réception du contrat de prêt dûment signé.

Contact :

Département de l'économie et de la formation

Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Section des bourses et prêts d'études

Planta 1

1950 Sion

Téléphone : 027 606 40 85

E-mail : *bourses- formations@admin.vs.ch*

Heures d'ouverture du guichet et permanence téléphonique :

Du lundi au vendredi :

Matin : 8h30 – 11h30

Soucieux de rendre les études plus accessibles, l'État du Valais engage chaque année plus de 20 millions de francs pour des bourses et des prêts d'honneur.

Les étudiants des écoles privées dont les parents sont domiciliés dans le canton peuvent également bénéficier de bourses d'études.

La démarche administrative n'est pas contraignante. Il suffit de remplir un formulaire que l'on peut obtenir au secrétariat de sa commune de domicile, à la Section des bourses et prêts d'honneur de l'État du Valais (027 606 40 85).

Lorsque cela est possible, cette demande doit être complétée avant le 25 juillet.

Les personnes résidant à Martigny, Chippis, Sierre, Monthey, Champéry, Collombey et Conthey, peuvent également prétendre bénéficier d'une bourse communale.

- Les bourses sont des prestations financières allouées à fonds perdu (non remboursables)
- Les prêts sont des aides financières accordées pendant la formation et remboursées par acomptes réguliers dès la fin de la formation.
- Les allocations d'études sont une aide financière dont le montant dépend du revenu familial.
- Il existe aussi des possibilités d'exonération ou de remboursement des frais d'études qui correspondent à une aide financière accordée aux étudiant-e-s bénéficiant d'une allocation d'études ou poursuivant leur formation hors du canton.

Ville de Sierre :

La Ville peut les accorder annuellement aux étudiants et apprentis, en complément de l'aide obtenue par la Commission cantonale des Bourses et prêts d'honneur. Les candidats doivent présenter leur demande au moyen du formulaire officiel à la Direction des Ecoles. Prière de joindre au formulaire la décision cantonale et une attestation de scolarité, avant le 31 janvier.

Depuis 2014, la ville n'accorde plus de bourses d'étude. Mais elle a doublé le montant des prêts sans intérêt à disposition des personnes en formation. La somme globale consacrée à cette mesure demeure inchangée. Seule différence : le bénéficiaire doit rembourser son prêt au terme de sa formation.

Bourses et prêts d'honneur du Canton :

Le droit d'obtenir un subside de formation est inscrit dans la législation cantonale et toute personne qui remplit les conditions requises peut en bénéficier.

Le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents. Dans la mesure où leurs possibilités financières sont insuffisantes, des subsides sont alloués par l'Etat.

Délai :

Les demandes de subsides doivent être adressées au Département de l'économie et de la formation, à l'intention de la commission :

- jusqu'au 31 décembre pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne et
- jusqu'au 30 avril pour le semestre de printemps. Elles doivent être renouvelées annuellement.

Direction des écoles

Rue du Bourg 14

3960 Sierre

Téléphone : 027 452 05 10

E-mail : ecoles@sierre.ch

Site internet : <http://www.sierre.ch/ecoles>

BOURSES ET PRÊTS D'ETUDES :

Département de l'économie et de la formation

Section des bourses et prêts d'études

Le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents, subsidiairement aux autres responsables légaux et au requérant.

Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des subsides sont alloués par l'État.

GUICHET VIRTUEL eBOURSE :

Le guichet virtuel eBourse offre les prestations suivantes :

- **Pour les demandes d'aide à la formation (bourses et prêts d'études) :**
 - Saisie et transmission de la demande en ligne (*seul un document de validation avec les signatures originales doit être transmis par courrier*)
 - Information par email lors de chaque changement de statut
 - Consultation du statut de la demande en tout temps
 - Demande des informations et des documents complémentaires nécessaires au calcul
 - Transmission des informations et des documents complémentaires
 - Transmission des décisions et des détails des calculs
 - **Renouvellement simplifié des demandes les années suivantes**
- **Pour les personnes ayant bénéficié de prêts d'études :**
 - Consultation de l'état du compte à la date du jour
 - Consultation de l'état des objets contrats (amortissements annuel et intérêts) à la date du jour
 - Consultation des rappels, sommations et plans d'apurement des factures d'amortissements et d'intérêts
 - Consultation d'une attestation fiscale
 - Consultation de la facture des intérêts
 - Consultation de la facture de fin des études

CONDITIONS :

Ayants droit :

Peuvent déposer une demande de bourses et prêts d'études toutes personnes mineures ou majeures, ayant leur domicile déterminant en matière de bourses et prêts d'études dans le canton du Valais, si elles sont :

- Suisse ;
- Européenne au bénéfice d'un permis B ou C ;
- Non européenne au bénéfice d'un permis B ou C depuis au moins 5 ans ;
- En possession d'un permis de séjour B ou F mentionnant le statut de réfugié.

Domicile déterminant :

Le domicile déterminant en matière de bourses et prêts d'études est le canton du Valais si vous remplissez une des conditions suivantes :

- vous êtes mineur et vos parents ont leur domicile légal dans le canton du Valais ;
- vos parents habitent le canton du Valais, vous êtes majeur et vous n'avez pas élu domicile légal dans un autre canton pendant plus de deux ans ;
- vos parents habitent à l'étranger, mais votre lieu d'origine se situe dans le canton du Valais et votre formation se déroule en Suisse ;
- vous êtes sous tutelle et le siège tutélaire se trouve dans le canton du Valais ;
- vous avez, après la fin de votre 1ère formation, résidé sans interruption dans le canton du Valais pendant au moins deux ans en exerçant une activité professionnelle qui vous a permis d'être financièrement indépendant/e.

PRESENTATION DES DEMANDES :

Les demandes d'aides doivent être renouvelées annuellement !

Les demandes de l'année de formation 2022/2023 doivent être adressées

à partir du 1er juillet 2022 :

- **en ligne, au moyen du guichet virtuel eBourse**
- **par courrier, au moyen du formulaire officiel de l'année 2022/2023,**
- à la Section des bourses et prêts d'études. (*Le formulaire est disponible sur le site internet à partir du 1er juillet 2022*)

Les demandes doivent être déposées dans les délais suivants :

- jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne ;
- jusqu'au 30 avril 2023 pour le semestre de printemps.

NB : Les demandes d'aides déposées hors des délais mentionnés sont prises en compte uniquement pour la suite du semestre au cours duquel elles ont été déposées.

CONTACTEZ-NOUS

Département de l'économie et de la formation

Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Section des bourses et prêts d'études

Case postale 629

Planta 1

1951 Sion

Heures d'ouverture du guichet et permanence téléphonique

08h30 - 11h30

Téléphone : 027/ 606 40 85

E-mail : bourses-formationen@admin.vs.ch

Internet : www.vs.ch/bourses

Bourse de la Fondation de Pestalozzi

La Fondation Pestalozzi accorde des bourses et des prêts d'études aux jeunes qui habitent les régions montagneuses ou reculées.

La Fondation Pestalozzi octroie des bourses à des jeunes issus de régions de montagne suisses pour la formation initiale et pour les formations qui s'inscrivent dans son prolongement jusqu'à l'obtention du diplôme de master au degré tertiaire. Pour les formations complémentaires, la Fondation peut accorder des prêts sans intérêts.

Si une demande de bourse cantonale a été faite et acceptée, la bourse Pestalozzi peut être demandée en complément.

Conditions à remplir pour une demande bourse :

- Avoir grandi et effectué sa scolarité obligatoire dans une région de montagne
- Être citoyen suisse ou étranger titulaire d'un permis C
- La formation doit être reconnue par la Confédération. Les formations dans des écoles privées sont uniquement soutenues si une formation dans une école publique est impossible ou plus coûteuse.
- La première demande doit être effectuée avant l'âge de 30 ans. La formation doit s'achever à 35 ans au plus tard.

Contact :

Si vous souhaitez faire une demande de bourse Pestalozzi ou obtenir plus d'informations, prenez contact avec **Valérie Guanella Blecich**, assistante sociale auprès du CMS régional Sion-Hérens-Conthey Site de Nendaz au 027 563 57 60 ou par e-mail : valerie.guanella@cms-smz.ch

Délai pour la présentation des demandes :

Pour la nouvelle année scolaire (2022/23), les prochaines dates limites de dépôt d'une demande sont les suivantes :

- 23 février 2023
- 09 mai 2023

Plus d'informations et formulaires de demande

- Site de la Fondation Pestalozzi
-